



06 JUN 2014

Avis public n° 14/14
Relatif à l'ouverture d'une enquête de Sauvegarde
sur les importations de tôles laminées a froid et tôles plaquées ou revêtues

La société MAGHREB STEEL a adressé au Ministère Chargé du Commerce Extérieur (MCCE) une requête, au nom de la branche de production nationale de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues, par laquelle elle demande l'application de mesure de sauvegarde sur les importations de tôles laminées a froid et tôles plaquées ou revêtues conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale.

Le MCCE a examiné les renseignements contenus dans la requête et a conclu que les éléments exposés par MAGHREB STEEL sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de sauvegarde conformément à la loi sur les mesures de défense commerciale. En conséquence, ce Ministère a décidé d'ouvrir une enquête de sauvegarde sur les importations de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues.

1- Date d'ouverture d'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 11 juin 2014.

2- Produit concerné

Les produits faisant l'objet de l'enquête sont les tôles en bobine enroulée ou coupée, laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues. L'ensemble de ces produits appartient à la famille des produits plats de sidérurgie.

Ces produits sont importés sous la nomenclature douanière du système harmonisé du Maroc:

Les tôles laminées à froid relèvent des positions douanières : 7209, 7211 (à l'exception de : 7211.13 ; 7211.14 et 7211.19), 7225, 7226 et les tôles plaquées ou revêtues, relèvent des positions douanières 7210 (à l'exception du 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00), 7212 (à l'exception du 7212.10), 7225 et 7226.

3- Requête

Selon la requête présentée par MAGHREB STEEL, le volume des importations de tôles laminées à froid a enregistré une hausse d'environ 100% en 2012 par rapport à 2011 et de 89% en 2013 comparativement à 2012. Les importations de tôles plaquée ou revêtue ont évolué de 77% en 2012 par rapport à 2011 avec une légère baisse en 2013. Cette tendance s'est encore accentuée lors des 2 premiers mois de 2014 pendant lesquels 28 146 tonnes des tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues ont été importées au Maroc. Ce volume représente une augmentation de 62% de plus que les quantités importées pendant la même période de 2013. De même, en terme relatif par rapport à la production nationale, les importations de tôles laminées à froid ont suivi une tendance haussière à partir de 2010.



L'accroissement massif des importations est dû, selon MAGHREB STEEL, à un développement imprévu de circonstances matérialisé par la vague d'exportations de tôles des pays européens vers le Maroc liée à la baisse de de la consommation européenne d'acier et la persistance de la crise économique et financière que vivent certains pays de l'Europe.

D'après les allégations de MAGHREB STEEL, cet accroissement des importations a causé un dommage grave à la branche de production nationale de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues se traduisant par un recul, depuis le début de l'année 2012, de la production, de la productivité, de la capacité de production, des ventes, du niveau de l'emploi et des baisses des résultats financiers de la branche nationale.

4. Procédure

Conformément aux dispositions de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale et de son décret d'application, la Commission de Surveillance des Importations a examiné les données de la requête de MAGHREB STEEL le 03 juin 2014 et suite à son avis consultatif, le Ministère a décidé d'ouvrir, à compter du 11 juin 2014, une enquête en matière de sauvegardes conformément aux règles et procédures prévues par la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale qui permet, sur la base d'une enquête publique, d'appliquer des mesures de sauvegarde sur un produit dans le cas où, il est déterminé, sur la base des données à collecter auprès des producteurs nationaux, des importateurs et des exportateurs vers le Maroc, que:

- Ce produit est importé en quantités tellement accrues, dans l'absolu ou par rapport à la production nationale ;
- L'accroissement des importations du produit concerné a eu lieu suite au développement imprévu de circonstances; et
- Cet accroissement cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale du produit similaire ou directement concurrent au produit importé.

4.1. Questionnaires

Afin d'obtenir les informations qu'il juge nécessaire à son enquête, le Ministère Chargé du Commerce Extérieur adressera des questionnaires d'enquête aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents, aux importateurs connus des produits concernés et, aux exportateurs et ou /producteurs des produits concernés ayant été cités dans la requête.

En tout état de cause, toutes les parties intéressées désireuses participer à l'enquête, peuvent demander un questionnaire en saisissant le MCCE par fax ou par E-mail aux coordonnées mentionnées au paragraphe 5, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Les réponses aux questionnaires doivent parvenir, en retour, au MCCE dans les délais indiqués sur les questionnaires, et toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.

4.2. Information et audition publique

En dehors des réponses aux questionnaires, toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue, à soumettre des informations et à fournir des éléments de preuve à l'appui. Ces informations et éléments de preuve doivent parvenir au MCCE dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture d'enquête.



Le MCCE peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, à laquelle les parties intéressées peuvent participer, pour autant qu'elles en fassent la demande et démontrent qu'elles sont effectivement susceptibles d'être concernées par le résultat de l'enquête. L'objectif de cette audition est de permettre, conformément à l'article 78 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, de confronter les arguments et contre arguments fournis par les parties intéressées et d'exprimer leur point de vue sur l'opportunité de l'application de la mesure de sauvegarde ainsi que sur le point de savoir si l'application de cette mesure est dans l'intérêt général.

Si l'organisation d'une audition publique sera convenue, le MCCE informera les parties connues de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

4.3. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition de raisons valables, traités comme tel par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayants fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels, est tenue d'en fournir des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

4.4. Défaut de coopération

Lorsque les informations demandées ne sont pas fournies dans les délais impartis et selon les conditions requises par le MCCE, des conclusions positives ou négatives peuvent être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

5- Observations écrites, réponses au questionnaire et correspondance

Toutes les observations, réponses aux questionnaires et demandes des parties intéressées doivent être présentées, à l'adresse ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse, l'adresse du courrier électronique et le numéro de téléphone et du fax de la partie intéressée :

Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique Chargé du Commerce extérieur

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

63, Avenue Moulay Youssef, B.P 610,

Rabat Chellah, Maroc

Fax : +212 537. 72.71.50

+212 537. 75.16.22

E-mail : ddc@mce.gov.ma

